



COMMENT AMÉLIORER NOS SERVICES OU PORTER PLAINTE

1 EN AVEZ-VOUS PARLÉ AVEC LA PERSONNE QUI VOUS A DONNÉ VOTRE SERVICE ?

Discutez-en d'abord avec elle ou avec son supérieur. Avec vous, ils tenteront de corriger la situation ou de trouver une solution à votre problème.

3 OU JOIGNEZ LE COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES :

- Vous serez traité avec courtoisie, équité, compréhension et sans discrimination.
- À la fin de l'examen de votre plainte, le commissaire vous informera des actions qui seront mises en place ou des recommandations qu'il formulera aux autorités concernées.

2 SI VOTRE SITUATION PERSISTE

et que vous avez besoin d'aide pour formuler une plainte ou être accompagné, adressez-vous au :

- Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de Montréal au 514 861-5998.
- ou au comité des usagers ou des résidents de l'établissement.

Ils vous informeront également de vos droits.

4 POUR INFORMATION 514 252-3510 POUR DÉPOSER UNE PLAINTE :

- Appelez directement au numéro suivant : **514 252-3510**
- Utilisez le formulaire au verso.
- Postez-le à :

Bureau du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
Siège social: Hôpital Maisonneuve-Rosemont
Pavillon Rachel-Tourigny, bureau 105
5415, boulevard de l'Assomption Montréal
(Québec) H1T 2M4

ou

- Numérisez-le et joignez-le à votre courriel ou écrivez directement à l'adresse suivante : commissaireauxplaintes.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
- Envoyez-le par télécopieur au : 514 252-3589.

www.ciuss-estmtl.gouv.qc.ca

Décembre 2019

